

La gestion de la diversité religieuse en milieu scolaire : le modèle « Made in Alberta »

Natalie Boisvert*

« Comment élever nos enfants ? » Il est dit que cette question, incontournable, requiert l'examen de nos plus fondamentales convictions éthiques. À l'école nous retrouvons, en microcosme, les grandes questions qui animent le débat canadien en matière de langue, d'identité, de culture, et de religion. Le paradoxe canadien, ou comment entretenir une culture politique partagée tout en encourageant l'expression des particularismes, se traduit à l'école par le débat opposant l'école publique, source première de la formation d'une culture partagée, et les écoles à vocation religieuse, avatars du fait multinational et multiculturel au Canada.

Depuis les années quatre-vingt-dix, la laïcisation des écoles publiques, ainsi que la déconcessionnalisation de certains systèmes scolaires, semblait l'aboutissement logique et inévitable des changements sociaux amorcés au cours des années soixante : la société se modernisant allait forcément se séculariser. Dans cette optique, on croirait l'école confessionnelle un malheureux anachronisme destiné à disparaître.

Or, le débat récent (janvier 2005) au sujet du financement des écoles juives au Québec a bien démontré que la question des écoles confessionnelles est loin d'être réglée. En fait, d'aucuns mettent en doute que la sécularisation soit une conséquence inévitable de la modernité¹. Plusieurs observateurs ont d'ailleurs noté une résurgence de la pratique religieuse au Canada et ailleurs². Il ne peut être question ici d'examiner

à fond les raisons qui poussent certains groupes à revendiquer, de plus en plus fortement semble-t-il, une plus grande reconnaissance de la religion dans l'école publique. On doit accepter, pour l'instant, que ces revendications font partie de la donne avec laquelle il faut composer lorsqu'on met en place des politiques relatives à l'éducation publique. La laïcisation complète du système scolaire ne s'annonce donc pas comme étant la solution à préconiser pour gérer la diversité religieuse des élèves dans un avenir prochain.

Loin de promouvoir la laïcité, la solution « made in Alberta » consiste plutôt à retirer l'État entièrement de la question. La situation albertaine, unique en Amérique du Nord, permet d'observer de quelles façons, en l'absence de directives gouvernementales, les politiques scolaires en matière de religion peuvent être déterminées par les conditions locales. En particulier, la comparaison entre les systèmes scolaires de Calgary et d'Edmonton, régis par la même loi provinciale mais pourtant très différents l'un de l'autre, met en lumière certaines correspondances et décalages entre les arguments théoriques ou idéologiques et leur traduction dans la politique scolaire.

Les modèles de systèmes scolaires

Le modèle de l'école publique « commune » promeut un système où les enfants sont instru-

its dans un programme identique pour tous les élèves de la juridiction. Les défenseurs de ce modèle insistent sur l'importance d'une culture publique partagée. Le milieu scolaire, au lieu de reproduire le milieu familial, doit au contraire préparer les enfants à vivre dans une société diversifiée. L'école veut donc accueillir une population hétérogène. Si les besoins religieux de chaque élève doivent être accommodés dans les limites du raisonnable, la religion demeure toutefois une affaire personnelle dont l'école doit se retirer.

Le modèle de l'école publique « pluraliste » prévoit quant à lui des écoles séparées selon la religion pour répondre aux besoins de la population qu'il dessert. Chaque école vise un groupe homogène selon la religion, et tout l'enseignement et la vie scolaire sont en accord avec ses préceptes religieux. Selon le professeur Eamonn Callan, le désir d'avoir des écoles religieuses provient du fait que, pour les groupes qui les revendiquent, l'éducation comporte un aspect « transformatif », c'est-à-dire que l'acquisition de compétences doit s'accompagner d'un changement profond dans la manière de vivre. Cet objectif nécessite une approche globale à l'éducation, où la religion doit « saturer » l'environnement scolaire³. Ce qui est plus important, peut-être, et plus controversé, c'est que les parents qui réclament ces écoles ne veulent tout simplement pas que des idées incompatibles avec leurs croyances soient enseignées à leurs enfants comme étant égales à leurs valeurs⁴.

Les écoles séparées selon la religion ont une longue histoire au Canada, qui remonte aux premiers accommodements faits aux catholiques de souche française par la Couronne britannique. Cependant, diviser la société canadienne en deux parties protestante et catholique ne correspond plus adéquatement à la population contemporaine : d'une part, le protestantisme n'est pas une religion, mais une catégorie qui englobe aujourd'hui plusieurs douzaines de sectes. D'autre part, on doit compter avec la croissance des religions non occidentales⁵. Si le visage religieux du Canada se complexifie, on ne s'accorde pas à savoir comment l'école doit s'adapter à cette réalité : doit-on fragmenter davantage le système scolaire en multipliant les

programmes religieux, ou devrait-on plutôt promouvoir la cohésion sociale à-travers une école commune ? Avant de se tourner vers cette question, il sera utile d'examiner brièvement ce que la loi canadienne prévoit à cet effet.

École et religion : de quelques dispositions légales

La question d'éducation religieuse s'insère au Canada dans un contexte complexe où se conjuguent les dimensions multiculturelles, multiethnique, et multinationale du pays, à l'intérieur d'un cadre légal qui inclut à la fois les droits constitutionnels des minorités catholiques et protestantes, les dispositions de la loi sur le multiculturalisme et les droits individuels des citoyens. On sait que la *Loi constitutionnelle de 1867*⁶ reconnaissait aux minorités catholiques et protestantes des premières provinces canadiennes le droit de gérer leurs propres écoles à même les fonds publics. On sait de plus que la *Charte des droits et libertés* garantit la liberté religieuse à l'article 2, ainsi que l'égalité à l'article 15, dont l'interprétation a justement mis l'accent sur les groupes minoritaires ou désavantagés⁷. Cependant, en 1988, la Cour suprême a refusé d'invoquer l'article 15 de la *Charte* pour étendre le privilège des écoles séparées aux minorités qui ne sont pas visées directement par la loi de 1867, déclarant que ces garanties reposent sur un « compromis historique » qui a rendu possible la création du Canada. La Cour a confirmé que les provinces n'ont aucune obligation de financer des écoles religieuses pour des minorités autres que celles dont il est question dans l'acte constitutionnel⁸.

Il faut également tenir compte de l'extrême décentralisation du système éducatif canadien : « Si tous les systèmes éducatifs provinciaux ont une structure et des objectifs analogues, écrit Paula Dunning, ils reflètent, pour des raisons historiques, des priorités différentes en matière de gestion, de financement et d'enseignement. Le Canada est probablement le seul pays au monde à avoir adopté une telle décentralisation dans un domaine aussi important que l'éducation »⁹.

Si aucune loi canadienne n'oblige les pro-

vinces à financer des écoles religieuses, rien par contre ne les empêche de le faire. Et si la diversité religieuse est un fait de la société canadienne, il appartient aux provinces de décider, à travers la gestion et le financement scolaire, de la façon de socialiser les enfants face à cette réalité : la diversité sera-t-elle vécue à travers l'école commune, ou par le biais de communautés d'appartenance ?

Au Canada, il n'y a pas de réponse nationale à cette question, puisque les provinces n'ont pas toutes choisi la même voie. On remarque en effet des différences importantes entre l'Alberta et les provinces centrales de l'Ontario et du Québec. Au Québec, la restructuration des commissions scolaires québécoises selon la langue plutôt que la religion reflète un long processus de sécularisation amorcé dans les années soixante. Bien que la déconfessionnalisation des écoles s'avère plus douloureuse que prévu, on se souviendra qu'en janvier 2005, le projet du gouvernement Charest de financer des écoles juives a soulevé tant de protestations qu'il a été retiré à peine quelques jours après avoir été présenté¹⁰. En Ontario, la loi sur l'éducation (*Ontario Education Act*) interdit explicitement l'enseignement religieux à l'école publique, à moins qu'il ne s'agisse d'un enseignement général sur les religions, où toutes doivent être présentées sur un pied d'égalité et nulle ne peut avoir préséance¹¹.

Il en est tout autrement en Alberta, où certains conseils scolaires publics gèrent des programmes religieux depuis plus de trente ans. En 1998, le gouvernement a entériné officiellement cette pratique dans sa nouvelle loi sur l'éducation (*Alberta School Act*). On peut lire, à l'article 21 :

21(1) ... « alternative program » means an education program that

(a) emphasizes a particular language, culture, religion or subject-matter, or

(b) uses a particular teaching philosophy...

21(2) If a board determines that there is sufficient demand for a particular alternative program, the board may offer that program to those students whose parents enroll them in the program¹².

Il faut préciser, avant de poursuivre, qu'il

s'agit bel et bien dans cet article du système public, les écoles catholiques garanties par la constitution formant une catégorie à part dont il n'est nullement question ici. Ainsi, la province permet aux conseils scolaires qui le désirent d'offrir des programmes à teneur religieuse si la demande le justifie, sans toutefois garantir que ces programmes seront disponibles et sans obliger les conseils à les offrir. De plus, l'article 50 de la même loi permet aux conseils scolaires d'intégrer la pratique et l'enseignement religieux à leurs programmes réguliers :

50(1) A board may

(a) prescribe religious instruction to be offered to its students;

(b) prescribe religious exercises for its students; ...

(e) permit persons other than teachers to provide religious instruction to its students¹³.

L'article 50 est indépendant de l'article 21 sur les programmes alternatifs et s'applique à tous les conseils de toute la province. Ce qui veut dire que, théoriquement, un conseil scolaire pourrait prescrire que la journée scolaire doive commencer par une heure de catéchèse, ou d'étude du Koran ou de la Torah, tout en demeurant conforme à la loi, tant qu'on n'oblige pas les élèves à participer aux exercices qui sont contraires à leurs croyances¹⁴.

Légalement, donc, la province s'est retirée de la question, déléguant toute autorité en la matière aux conseils locaux. Dans les faits, on retrouve à travers la province à peu près toutes les interprétations possibles de ces deux articles, qu'il s'agisse d'instruction religieuse à même les programmes réguliers, de programmes alternatifs religieux, ou de systèmes entièrement séculiers. Ce qui surprendra peut-être, c'est que les deux grandes villes de la province, Calgary et Edmonton, ont choisi des voies diamétralement opposées : alors que le conseil scolaire public de Calgary est demeuré entièrement séculier, celui d'Edmonton offre aujourd'hui près d'une vingtaine de programmes religieux. On voit bien qu'en Alberta, il y a plus d'une façon d'interpréter le sens d'école « publique ».

Comment définir le mandat de l'école publique ?

On peut poser la question en termes de ce que doivent être les objectifs proprement publics de l'éducation. Certains diront que l'objectif central de l'éducation publique est de former les citoyens de l'avenir. À cette fin, l'école publique doit fournir, comme l'écrit Amy Gutmann, « an education appropriate to exercising the rights and responsibilities of democratic citizenship »¹⁵. Interprétée dans un sens étroit, cette position définit le rôle de l'école publique comme étant de fournir à tous les citoyens l'occasion d'obtenir des compétences civiques et professionnelles. Tout ce qui excède ce mandat relèverait de la sphère privée et serait soustrait à la responsabilité de l'État. La formation religieuse est donc exclue du mandat de l'école publique, qui doit plutôt demeurer neutre en matière de religion. Ceci implique que l'école ne doit entériner ni enseignement ni pratique religieuse (ce qui n'exclut pas l'enseignement de la religion en tant que fait social). La formation religieuse des enfants doit donc être assurée entièrement par la famille et par la communauté parascolaire. En même temps, le principe de neutralité empêche l'école d'épouser un point de vue ouvertement hostile à la religion.

Une conception plus forte de la citoyenneté démocratique implique aussi la capacité de participer à la délibération publique. L'école doit être le berceau d'une culture politique partagée et le principal moteur des valeurs libérales. On sait que c'est d'abord pour la formation d'une culture nationale que l'école publique est née, et l'on continue aujourd'hui à lui reconnaître un rôle de premier plan pour cultiver la cohésion sociale. Dans cette optique, on aura tendance à insister sur la fonction intégratrice de l'école : on dira que c'est un objectif légitime de l'éducation publique de faire la promotion des valeurs fondatrices de la démocratie libérale, donc de l'autonomie, de la tolérance, et de la séparation entre le politique et le religieux, même si ces valeurs ne sont pas partagées par tous et si elles choquent certains. Par le même fait, l'État n'a aucune obligation d'appuyer des écoles qui refuseraient de reconnaître l'importance fondamentale de ces valeurs.

Quant à préciser ces valeurs, pour la présente discussion, l'autonomie peut se définir comme la capacité de déterminer pour soi sa conception de la vie bonne. De plus, on doit pouvoir réviser cette conception, ce qui requiert le développement et l'utilisation de facultés critiques : pouvoir prendre du recul, examiner ses propres conceptions à la lumière de ses connaissances et de conceptions différentes, et repenser sa façon de vivre. Selon la plupart des penseurs libéraux, cette capacité de révision rationnelle est une condition *sine qua non* du libéralisme. L'« individu » autonome est celui qui possède la capacité de former sa propre conscience et sa propre conception du bien et de vivre selon elles.

La tolérance, en termes généraux, crée les conditions qui permettent aux individus d'exercer leur autonomie sans être inquiétés par leurs voisins ou par l'État. Il s'agit d'un principe selon lequel on accepte de partager un état—ses droits, privilèges et obligations—avec des gens dont la conception du bien diffère de la sienne. Car, pour que l'autonomie soit véritablement articulée, il faut permettre à une multiplicité de conceptions du bien de coexister en paix. Ainsi, selon une définition minimale du libéralisme, l'État doit se contenter de fixer des règles d'entente, sans se faire défenseur ou promoteur d'une conception particulière du bien. Cependant, même dans cette version mince du rôle de l'État, il demeure nécessaire de définir certains biens premiers, soient les valeurs et les principes en vertu desquels l'État peut user légitimement de son pouvoir de coercition. La difficulté, lorsque des notions telles l'autonomie ou la tolérance doivent se traduire par des gestes concrets, touche à ceci que, comme l'avait d'ailleurs remarqué Isaiah Berlin, les biens du libéralisme peuvent parfois être carrément antinomiques.¹⁶ Le défi est donc de trancher, non pas entre bien et mal, mais entre biens concurrents. Dans le cas qui nous intéresse, la question est de savoir si, au nom de la tolérance, on doit accorder une certaine « autonomie » à des groupes qui ne reconnaissent pas eux-mêmes ces valeurs fondamentales.

Car si les écoles séparées inquiètent, c'est qu'on croit déceler un certain penchant antilibé-

ral chez les groupes religieux qui revendiquent ces écoles. De façon générale, on qualifiera d'antilibérale une communauté qui n'accepte pas certaines prémisses du libéralisme, l'autonomie en particulier, et qui par conséquent ne cultive pas la capacité de révision rationnelle essentielle au maintien et à l'exercice de la liberté. Un groupe antilibéral ne reconnaîtra pas la légitimité pour les individus de veiller à leur propre bien, ni de le définir pour eux-mêmes. Le portrait positif d'un groupe antilibéral mettra l'accent sur l'entraide, la fidélité au groupe, la solidarité, la sécurité, le respect des traditions, etc. Dans une version moins bienveillante, le groupe antilibéral est celui qui a recours à des moyens coercitifs pour imposer une conception monolithique du bien. Loin d'une association volontaire, ce genre de groupe n'admet pas l'examen rationnel de cette conception et, par conséquent, ni critique ni révision.

Si, pour certains groupes, l'antilibéralisme correspond à une conception particulière de la vie bonne, on a tôt fait de déceler le défi qu'apporte au libéralisme la présence de telles communautés : jusqu'à quel point doit-on ou peut-on tolérer une conception du bien qui s'oppose aux fondements même de l'ordre libéral ? Il s'agit bien sûr d'une question fondamentale de la théorie libérale. Disons, pour demeurer brefs, qu'on s'accorde généralement pour dire que la société libérale peut accommoder des groupes antilibéraux du moment qu'il s'agisse d'associations volontaires, qui ne mettent pas en péril les institutions de la société libérale, et qu'il suffit à l'État de garantir les libertés individuelles de ceux qui souhaitent se soustraire à ces groupes¹⁷.

Dans le milieu éducatif, cependant, le conflit entre autonomie et tolérance prend une tournure particulière, ne serait-ce parce que les enfants n'ont évidemment pas, en pratique, les mêmes libertés qu'un adulte. Même à long terme, diront les plus ardents défenseurs de l'école laïque, il n'est pas suffisant d'accorder aux citoyens la liberté de conscience : pour maintenir un libéralisme vigoureux, il faut *former* la conscience à la liberté. L'éducation doit donc promouvoir de façon active et concrète la conscience autonome, en commençant par l'examen critique de toutes

les croyances, y inclut celles de sa propre famille ou communauté. Cette mise en règle quasi-dogmatique de la raison séculaire se justifie, pour ses défenseurs, au nom du bien des enfants que l'on doit protéger contre l'indoctrination religieuse.

À l'opposé, le libéralisme axé sur la tolérance devrait permettre à tout groupe religieux qui le désire d'offrir aux enfants une éducation religieuse compréhensive et exclusive, même si les valeurs enseignées vont à l'encontre des valeurs libérales classiques. Dans un tel cas, c'est plutôt la liberté de religion des parents, ainsi que le droit d'élever leurs enfants comme ils le souhaitent, qui sont respectés. Dans cette version du libéralisme, ce sont les groupes sociaux traditionnels—famille, communauté—qui sont ultimement arbitres de l'éducation des enfants.

Comme on peut le constater, ni la théorie politique ni la tradition canadienne ne prescrivent de mandat précis à l'école publique lorsqu'il est question de religion. Comme il a été mentionné plus haut, il appartient plutôt aux provinces de le préciser ou non. Nous allons maintenant nous tourner vers la situation concrète à Calgary et Edmonton, deux villes qui ont choisi de définir l'éducation publique de façon bien différente.

Sécularisation à Calgary

En 2004, le conseil scolaire de Calgary (Calgary Board of Education) s'est prononcé définitivement et résolument contre les programmes religieux et ce, nonobstant les dispositions de la loi albertaine qui permet de tels programmes :

(Préambule) « . . . the Chief Superintendent shall not fail to assure that no program emphasizes a particular religion, notwithstanding the School Act definition of alternative programs ».

The Calgary Board of Education accepts children of all faiths and creeds, and it must show understanding and respect for differences arising from differences in faith, while encouraging inquiry and discussion in the continuing search for truth, which is the hallmark of a growing, rational being.

The Calgary Board of Education endorses teaching students about religion not the teaching of religion.

2(1)(2) Religious activities which constitute public acts of worship and/or the propagation of dogma are not permissible within an instructional context¹⁸.

Il s'agit d'un langage très fort dans le contexte albertain actuel, où les programmes religieux ne cessent de se multiplier dans d'autres conseils publics. On remarque ici une véritable correspondance entre une conception théorique de l'école publique en tant que véhicule primaire des valeurs fondamentales du libéralisme, d'une part, et de l'autre, sa traduction concrète dans la formulation d'une politique éducative. En fait, le règlement adopté en 2004 ne fait que confirmer un état de fait qui dure depuis une génération déjà : à Calgary, vingt-cinq ans de luttes politiques ont fait que le conseil scolaire est demeuré entre les mains de gens sincèrement engagés envers un certain idéal de l'école publique.

En effet, vers la fin des années soixante-dix, le conseil scolaire de Calgary avait accueilli sous son chapiteau des écoles juives, ainsi que le programme chrétien Logos¹⁹. Cette politique ne fut pas sans détracteurs et l'école publique est vite devenue le terrain d'une dispute opposant la droite chrétienne et des intervenants plus modérés.

Aux élections municipales de 1980²⁰, c'était le conflit de travail opposant le conseil au syndicat des enseignants (l'ATA, Alberta Teachers's Association) qui inquiétait les électeurs, et c'est selon leur aptitude à résoudre ce conflit qu'ils ont choisi leurs conseillers scolaires. On s'est aperçu par la suite qu'on avait élu un conseil qui appuyait majoritairement l'expansion du programme Logos. On a craint, à tort ou à raison, que le système éducatif public ne soit menacé par une faction de la droite chrétienne, qui aurait fait la promotion de programmes religieux au détriment des programmes publics séculiers²¹. Un mouvement de résistance s'est organisé promptement : Sheldon M. Chumir, avocat spécialiste des libertés civiles, fondait Save Public Education, organisme de bienfaisance qui s'était donné pour mandat de protéger le caractère public et séculier du système éducatif²². L'objectif

immédiat : aux élections municipales de 1983, faire campagne pour élire un nouveau conseil scolaire dont le mandat serait de retirer les programmes religieux du système public.

La question de la religion à l'école devient le thème principal—le seul thème d'importance, selon un éditorial du Calgary Herald—des élections municipales de 1983²³. Save Public Education mène une campagne musclée en faveur de neuf candidats décidés à éliminer les programmes religieux. La victoire sera décisive : sept des neuf candidats recommandés par SPE ont été élus, et ce malgré le fait que les électeurs ont dû repérer leurs noms, peu connus d'ailleurs, parmi une liste de 27 candidats. Fort de ce mandat sans équivoque, le nouveau conseil scolaire amorçe immédiatement le processus de fermeture des écoles religieuses²⁴.

Depuis ces événements, les élections scolaires demeurent très politisées à Calgary et c'est inévitablement la religion qui est la pomme de discorde. Depuis la « défaite » calgarienne, la droite albertaine tente régulièrement de récupérer le contrôle du conseil scolaire, sans pourtant y parvenir car, aux yeux du public, les programmes religieux demeurent reliés aux conservateurs sociaux les plus stridents.

En 2001, près de vingt ans plus tard, le conseil scolaire de Calgary décide de rouvrir le dossier car on a bien remarqué que le système public d'Edmonton, fort de plusieurs programmes religieux, jouit d'une vigoureuse augmentation de ses effectifs²⁵. Encore une fois, cependant, le débat devient aussitôt politique : la société Save Public Education se refonde presque immédiatement pour contrer cette nouvelle initiative, alors que les Chrétiens se regroupent sous une nouvelle bannière, la Credo Society²⁶. Dans un tel contexte, le conseil ne peut procéder qu'avec une extrême circonspection. On commence par mettre sur pieds le Committee for the Role of Religion in the Calgary Board of Education²⁷. Le comité retient notamment les services d'une firme privée d'experts-conseil en marketing qui recommandent un sondage en ligne pour prendre connaissance de l'opinion publique²⁸. Les résultats du sondage, et les recommandations du comité, sont déposés le 30 mars 2004²⁹. En gros, on recommande de ne pas fonder de program-

mes alternatifs religieux, mais on cherche tout de même à contrer la perception de l'école publique comme étant globalement antireligieuse. C'est ainsi que le conseil adopte le règlement cité au début de cette section, qui interdit tout programme religieux dans les écoles publiques.

Premiers pas vers le pluralisme

Alors que le système scolaire de Calgary demeurerait résolument séculier, la loi albertaine sur les écoles a permis, ailleurs dans la province, le développement de systèmes scolaires parmi les plus diversifiés en Amérique du Nord. La disposition en faveur des programmes religieux est née d'un effort sincère, semble-t-il, pour accueillir au sein du système public les minorités religieuses dissidentes pour qui l'école laïque n'est pas un choix acceptable. Ce geste faisait suite aux recommandations du Comité pour la tolérance et la compréhension (Committee for Tolerance and Understanding) mis sur pieds à la suite d'une fâcheuse affaire impliquant un enseignant albertain³⁰.

Le comité a reconnu immédiatement que c'est le système scolaire public qui joue un rôle primordial pour l'édification d'une société tolérante : « The Committee takes the position that a strong and open public educational system is the best armor against unacceptable intolerance, lack of understanding, discrimination and stereotyping »³¹. Pour s'acquitter de cet important mandat, poursuit-on, le système scolaire doit s'efforcer de répondre aux besoins de la plus grande proportion possible de la population qu'il dessert. Selon le comité, c'est en se diversifiant, et non en se laïcisant, que le système scolaire atteindra le mieux cet objectif, car c'est en offrant plus de choix aux parents que le système public se verra plus achalandé et plus apprécié.

Le comité se penche donc sur les raisons qui poussent plusieurs familles à délaisser le système public à la faveur des écoles indépendantes. Le plus important reproche vise sa laïcité. « The most frequent criticism lodged with the Committee by some Albertans was that the public education system is not value-oriented and is secular-humanistic in its approach »³². Le co-

mité appuie en principe les programmes alternatifs religieux qui encourageraient ces familles à demeurer au sein du système public.

Le comité souligne plusieurs exemples d'arrangements qui ont démontré la souplesse du système existant, ayant permis à certains programmes religieux de se greffer au système public malgré l'absence d'une politique provinciale claire. On ajoute que les écoles à fondement religieux ne semblent pas, d'elles-mêmes, engendrer l'intolérance. On met en preuve le fait que, bien qu'environ 20 pourcent des élèves albertains fréquentent l'école catholique, on ne remarque pas un niveau plus élevé d'intolérance ou d'étrécissement d'esprit parmi cette population. De plus, le rapport maintient que l'éducation à fondement religieux est tout à fait compatible avec le milieu de l'éducation publique, du moment que les questions difficiles sont traitées avec soin et, fait peut-être plus important, ne sont pas politisées³³. Le rapport note, non sans souligner l'ironie de la situation, que deux écoles juives, expulsées du système public calgarien dans le mouvement de laïcisation, ont été accueillies par le Conseil scolaire catholique (lui aussi, financé publiquement) et que cet arrangement pluraliste fonctionne à merveille. La recommandation du comité est sans équivoque : « That public school boards be encouraged to provide or make arrangements for alternative programs in areas such as religion, comparative religion, language and culture if the demand is reasonable »³⁴.

Système pluraliste à Edmonton : la marchandisation de la religion ?

Malgré les recommandations claires du comité et leur enchâssement dans la loi scolaire de 1988, il a fallu attendre encore plusieurs années pour que les programmes religieux soient épaulés par les conseils publics. En effet, conscients des difficultés encourues à Calgary, les conseils scolaires albertains préfèrent éviter le dossier. Au début des années quatre-vingt, le conseil scolaire d'Edmonton a étudié et débattu la question en profondeur avant de conclure que les programmes religieux entraîneraient une fragmentation néfaste du système³⁵. Ainsi, malgré les

recommandations du Comité sur la tolérance et leur adoption par le gouvernement Lougheed, les conseils scolaires sont longtemps demeurés réfractaires aux programmes religieux.

Il faut donc chercher ailleurs l'explication de la diversification du système d'Edmonton car à eux seuls, les arguments en faveur de l'inclusion n'ont pas réussi à fléchir le conseil scolaire, ni à faire élire des conseillers qui se seraient chargés de donner le feu vert à ces programmes. Ce qui a permis à Edmonton de se doter d'un système scolaire pluraliste, c'est une idéologie politique qui n'a, finalement, rien à voir avec les arguments avancés par les défenseurs de l'éducation religieuse. Il s'agit plutôt de l'idéologie du « choix » chère aux conservateurs de tendance néo-libérale.

En effet, comme le souligne Alison Taylor, une des caractéristiques d'un gouvernement néolibéral est de prétendre demeurer en retrait, tout en demeurant très actif pour créer des conditions propices à un système de marché dans des sphères qui n'étaient pas précédemment soumises à une telle logique³⁶. C'est précisément dans ce sens que la réforme du système scolaire albertain s'est développée sous le gouvernement de Ralph Klein.

Sous la direction du ministre Halvar Jonson, le gouvernement a imposé au système scolaire des mécanismes de compétition qui devaient, à eux seuls, améliorer l'efficacité et le rendement du système public : on a permis les écoles dites « à charte »³⁷, augmenté la part de fonds publics octroyée aux écoles privées, et modifié la formule de financement des conseils publics de façon à ce que leurs revenus dépendent directement du nombre d'élèves qu'ils réussissent à attirer. De plus, on établit des procédés normatifs pour la mesure et le contrôle du rendement et de l'efficacité des écoles³⁸.

Les conseils scolaires qui se sont adaptés le plus rapidement à ce système de « marché » scolaire ont connu le plus grand succès, et c'est celui d'Edmonton qui a démontré le plus d'enthousiasme à cet égard. En effet, dès 1995, le nouveau surintendant Emery Dodsall a adopté le modèle mercantile et s'est donné comme objectif premier de récupérer les effectifs qui

avaient quitté le système public. Pour encourager la compétition, on permet aux enfants de fréquenter n'importe quelle école de la ville. Résultat : les écoles multiplient les programmes alternatifs dans l'espoir d'attirer plus d'élèves en visant des créneaux précis du marché scolaire³⁹. L'école a de ce fait perdu la fonction qu'on lui reconnaissait jadis comme institution-pilier de la communauté locale, alors que la majorité des élèves choisissent une école à l'extérieur de leur quartier⁴⁰. Le successeur de Dodsall, Angus MacBeath, poursuit dans le même sens. Selon sa vision, chaque école est une « entreprise » qui concourt pour attirer les meilleurs « clients » :

« Every spring in Edmonton, dit-il, the children and their parents go shopping for a school and schools compete and demonstrate what they're willing to do for their prospective students »⁴¹.

Si l'objectif du conseil scolaire d'Edmonton était, comme l'a confirmé M. MacBeath, de faire disparaître les écoles privées pour en récupérer les effectifs, il n'est pas surprenant qu'on ait accueilli sans réserve les écoles et les programmes religieux qui ont voulu s'y ajouter. En effet, en Alberta, plus de 70 pourcent des élèves qui fréquentent l'école privée le font pour des raisons de religion : « Of the roughly 200 private schools in Alberta, écrit Jerome Kachur, approximately three-quarters are affiliated with or operated by a religious denomination »⁴². Ainsi, plusieurs programmes religieux privés ont été absorbés par le système public, dans le but unique de récupérer les inscriptions et les fonds correspondants⁴³. On a ainsi fait de la religion un choix « alternatif » parmi tant d'autres, au même titre qu'un sport, une discipline artistique ou une langue d'immersion.

Conclusion

L'accommodement pacifique de la diversité religieuse est un des plus grands défis des sociétés libérales. Étant donné le rôle primordial que l'on accorde à l'école pour le maintien de la cohésion sociale, il importe que cette institution sache refléter la manière dont la société souhaite vivre la diversité. Au Canada, hormis l'accommodement des minorités visées par la

loi constitutionnelle de 1867, il n'y a pas de politique nationale à cet effet, puisque l'éducation en milieu religieux n'est ni garantie ni interdite par les lois fédérales, et parce que les provinces ont le contrôle exclusif de leur système scolaire.

La situation en Alberta témoigne bien de ce qui peut se produire lorsque le gouvernement provincial adopte un certain laissez-faire face à cette question, surtout lorsque l'idéologie dominante met les idées politiques et les valeurs sociales à la remorque des lois du marché. Si l'on compare les systèmes scolaires publics d'Edmonton et de Calgary, on trouvera que Calgary semble payer cher la décision de maintenir une école publique commune et laïque, car elle perd des effectifs aux dépens des écoles privées religieuses qui, ironiquement peut-être, sont fortement subventionnées par l'État⁴⁴. En effet, Calgary compte plus de cinquante écoles indépendantes, la majorité offrant des programmes religieux. À Edmonton par contre, où le système public comporte quatre programmes chrétiens offerts dans une vingtaine d'écoles, l'éducation privée a pour ainsi dire disparu⁴⁵.

Pourtant, la marchandisation de la religion comme un « choix » éducatif parmi tant d'autres fait l'économie de l'aspect compréhensif du paradigme religieux, particulièrement au sein des familles qui insistent sur ces programmes et que, contrairement aux choix de programmes académiques, sportifs ou artistiques, le choix d'un programme religieux peut refléter, transmettre ou promouvoir une façon de vivre qui n'est pas nécessairement compatible avec les valeurs fondatrices de la société libérale. Sans vouloir se prononcer pour ou contre les programmes religieux, il faut remarquer que, contrairement à Calgary où la question est débattue et contestée depuis vingt ans, les programmes religieux se sont greffés au système d'Edmonton à la remorque d'une réforme administrative où l'on s'est peu soucié de débattre de questions fondamentales. Si le modèle mercantile jouit présentement de la faveur populaire, il serait dommage qu'il en résulte un appauvrissement du débat touchant les objectifs fondamentaux de l'école publique, son rôle social et les valeurs qu'elle doit véhiculer.

- * Natalie Boisvert, Campus Saint-Jean, University of Alberta.
- 1 Peter L. Berger, « The Desecularization of the World: A Global Overview » dans *The Desecularization of the World: Resurgent Religion and World Politics* (Washington, D.C.: Ethics and Public Policy Center, 1999) aux pp. 2-3; Robert Orsi, « The Disciplinary Vocabulary of Modernity » (automne 2004) 59:4 *International Journal* 879.
 - 2 Reginald Bibby, *Restless Gods: The Renaissance of Religion in Canada* (Toronto, Stoddard Publishers, 2002); Charles Taylor, *La diversité de l'expérience religieuse aujourd'hui*, trad. par J.A. Billard (s.l., Bellarmin, 2003).
 - 3 Eamonn Callan, « Common Schools for Common Education » (1995) 20:3 *Canadian Journal of Education* 251 aux pp. 254-55.
 - 4 Mark Holmes, « Common Schools for a Secularist Society » (1995) 20:3 *Canadian Journal of Education* 284 aux pp. 284-95.
 - 5 Il faut aujourd'hui compter avec la forte immigration en provenance d'Asie et la diversité culturelle et religieuse qui en résulte. En 2003, par exemple, 87 pourcent des nouveaux arrivants en Alberta étaient originaires d'Asie. Alberta, Ministry of Education, *An Overview of Immigration to Alberta, 2003* (Edmonton: Alberta Learning, 2003) à la p. 2.
 - 6 (R.-U.), 30 & 31 Vict., c. 3, art. 93, reproduite dans L.R.C. 1985, app. II, n 5.
 - 7 *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituent l'annexe B de la loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c.11 [Charte].
 - 8 *Renvoi relatif au projet de Loi 30*, [1987] 1 S.C.R. 1148. Aujourd'hui, les droits scolaires des minorités « historiques » sont encore en vigueur dans trois provinces, soient l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario.
 - 9 Paula Dunning, *L'éducation au Canada: Vue d'ensemble* (Toronto, Association canadienne d'éducation, 1997), aux pp. 1-2. La Suisse, où l'éducation est de compétence cantonale, possède également un système très décentralisé. Cependant, il y existe des accords intercantonaux et certaines compétences fédérales qu'on ne trouve pas au Canada (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, *Les structures du système d'enseignement et de formation initiale en Suisse*, Berne, 1999, c. 1).
 - 10 La nouvelle a reçu d'abondants commentaires dans la presse québécoise. En guise de référence, on trouvera un résumé de l'affaire dans la chroni-

- que de Clairandree Cauchy (Clairandree Cauchy, «Écoles Juives : Charest ce défend » Le Devoir [de Montréal] (19 janvier 2005) A1.
- 11 R.R.O. 1990, Règl. 298, art. 28, 29.
- 12 R.S.A. 2000, c. S-3 (IIJCan).
- 13 *Ibid.*
- 14 Il n'est toutefois pas certain que ces dispositions soient conformes aux lois constitutionnelles canadiennes, l'Alberta étant une des rares provinces où les dispositions des lois scolaires relatives à la religion n'ont jamais été contestées devant les tribunaux.
- 15 Amy Gutman, « Undemocratic Education » dans Nancy Rosenblum, dir., *Liberalism and the Moral Life*, (Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1989) 71.
- 16 « Two Concepts of Liberty » *Liberty*, édition préparé par Henry Hardy, Oxford, Oxford University Press, 2002.
- 17 Le philosophe John Rawls est sans doute le penseur le mieux connu pour ce point de vue. Certains, tels Will Kymlicka, affirment que le libéralisme « politique » maintient une conception trop faible de l'autonomie, parce que les individus peuvent difficilement se prévaloir de la liberté de conscience qu'ils ont de jure s'ils ne bénéficient pas de conditions *de facto* favorables, telles les ressources humaines et financières pour survivre à l'extérieur de leur communauté. Cf. John Rawls, *Political Liberalism* (New York, Columbia University Press, 1993) aux pp. 199-200; *Justice as Fairness* (Cambridge, Harvard University Press, 2001) aux pp. 156-158; Will Kymlicka, *Contemporary Political Philosophy*, (2e éd., New York, Oxford University Press, 2002) aux pp. 230-32.
- 18 Calgary Board of Education, Règlements administratifs, art. 3067, 2004.
- 19 Il s'agit d'un programme éducatif qui suit le curriculum provincial à l'intérieur d'un environnement chrétien non confessionnel. C'est, si on veut, l'équivalent protestant des écoles catholiques.
- 20 En Alberta, les élections municipales ont lieu aux trois ans, à date fixe et à l'échelle de la province. Ainsi, à la date choisie, on élit tous les maires, échevins et conseillers scolaires de la province.
- 21 Par exemple: le conseil avait fermé une école communautaire de 170 élèves sous prétexte qu'elle servait trop peu d'enfants, alors qu'en même temps, on a permis à une autre école menacée de fermeture pour la même raison de demeurer ouverte à condition d'adopter le programme Logos. On avait noté avec inquiétude que le nouveau programme n'accueillait que 144 élèves, dont seulement six provenaient du quartier. La presque totalité des élèves devait voyager par autobus, aux frais des contribuables, de non moins de trente quartiers différents. Cf. Carol Howes, « Trustees' campaign study of opposites » *Calgary Herald* (4 octobre 1983) A5.
- 22 Laura Rance, « Lawyer finds self drawn into issues » *Calgary Herald* (1er octobre 1983) A5.
- 23 Peter Hopher, « Alternatives are needed » *Calgary Herald* (1er octobre 1983) A4.
- 24 Joan Bryden, « Incumbents get rough ride » *Calgary Herald* (18 octobre 1983) A1.
- 25 Joe Woodard, « Faith-based education: Battle lines form again » *Calgary Herald* (24 juin 2001) A11.
- 26 Colette Derworitz, « Calgary group promoting religious schools » *Edmonton Journal* (8 septembre 2001) A6.
- 27 Calgary Board of Education, procès-verbal des 14 et 18 décembre 2001. Notons ici que, depuis 1983, toutes les élections scolaires de Calgary ont formé un conseil majoritairement contre les écoles publiques religieuses.
- 28 Alberta School Boards Association - Zone 5, procès-verbal de la réunion du 23 mai 2003.
- 29 Calgary Board of Education, 30 mars 2004.
- 30 En 1983, on découvre avec stupéfaction qu'un professeur albertain, James Keegstra, enseignait à ses élèves du secondaire sa propre version de l'histoire, c'est-à-dire une vision négationniste et profondément antisémite, fait d'autant plus troublant que cela durait depuis une dizaine d'années sans que les autorités scolaires aient semblé au courant. La nouvelle rejoint la presse internationale et c'est sur l'ensemble de la province que la honte retombe. Le mandat du comité était de faire l'examen approfondi du système scolaire afin de cerner les problèmes qui avaient mené à l'affaire et d'en suggérer les remèdes. Les débuts de « l'affaire Keegstra » sont étudiés en détail par David Bercuson et Douglas Wertheimer, *A Trust Betrayed : the Keegstra Affair* (Toronto, Doubleday, 1985).
- 31 Alberta, Department of Education, Minister's Committee on Tolerance and Understanding, *Committee on Tolerance and Understanding : Final Report* (Calgary, 1984) à la p. 19 (président du comité: Ron Ghitter).
- 32 *Ibid.* p. 91. L'humanisme séculier est le nom que donnent les Chrétiens à ce qu'ils appellent la religion « laïque » qui selon eux domine injustement le système public.
- 33 *Ibid.* aux pp. 91-93.
- 34 *Ibid.* p. 95.
- 35 Edmonton Public School Board, Rapport

- D(4)(a)(1), 22 avril 1982, ainsi que le procès-verbal de la réunion du 27 avril 1982. Dans l'intérêt de ceux qui s'intéressent particulièrement aux questions légales ou constitutionnelles, le rapport inclut trois opinions juridiques demandées par le conseil scolaire. L'auteure tient à remercier Mme Manon Fraser, Edmonton Public School Board, pour avoir mis ces documents à sa disposition.
- 36 Alison Taylor, Lynette Shultz, and Diane Wishart Leard, « A New Regime of Accountability for Alberta's Public Schools » dans Trevor W. Harrison, dir., *The Return of the Trojan Horse : Alberta and the New World (Dis)Order* (Montréal, Black Rose Books, 2005) 237.
- 37 En Alberta, une école à charte est entièrement financée par l'État mais elle est indépendante de tout conseil scolaire, administrée par un comité de parents, et elle répond directement au ministère de l'éducation.
- 38 La réforme du système scolaire albertain sous le gouvernement Klein est revue en détails par Alison Taylor, *The Politics of Educational Reform in Alberta* (Toronto, University of Toronto Press, 2001).
- 39 La politique pour la promotion des programmes alternatifs, incluant les programmes religieux, a été ratifiée en mars 1997. Edmonton Public School Board, Politique HABP, Procès-verbal du 3 mars 1997.
- 40 Aujourd'hui, plus de la moitié des élèves edmontoniens ne fréquentent pas l'école de leur quartier. En 2004, 48 pourcent des élèves de l'élémentaire et environ 60 pourcent des élèves du secondaire étudiaient à l'extérieur de leur quartier (Edmonton Public School Board, « Ten-Year Facilities Plan 2007-2016 », 2006).
- 41 Angus MacBeath, « Choice, Accountability and Performance in the Public Schools: How Edmonton Does it and Why it Works », Conférence donnée sous l'égide du Atlantic Institute for Market Studies, The Halifax Club, 11 juillet 2003, p. 14, Transcription disponible en-ligne : < http://www.aims.ca/library/ep_accountability-inpublicschools_macbeath.pdf >.
- 42 Jerrold L. Kachur, « Privatizing Public Choice : the Rise of the Charter Schooling in Alberta » dans Trevor W. Harrison and Jerrold L. Kachur, dir., *Contested Classrooms. Education, Globalization, and Democracy in Alberta*, (Edmonton, The University of Alberta Press, 1999) à la p. 110.
- 43 *Supra* note 40 aux pp. 24-25.
- 44 En Alberta, les écoles privées reçoivent 60 pourcent du montant *per capita* octroyé aux écoles publiques. Depuis l'élection de 1983, les effectifs du système public de Calgary sont à la baisse,

malgré l'accroissement de la population locale, et ce au profit des écoles indépendantes et des écoles catholiques. Entre les recensements de 1996 et 2001, alors que le nombre total d'élèves augmentait de 6.3 pourcent, les effectifs des écoles publiques de Calgary n'ont augmenté que de 1.4 pourcent. On se tourne plutôt vers les écoles catholiques, où les inscriptions sont à la hausse de 13.2 pourcent, et indépendantes, ces dernières ayant enregistré une hausse de non moins de 40 pourcent. Fait révélateur, alors que les catholiques comptent pour environ 25 pourcent de la population, près de 40 pourcent des élèves calgariens fréquentent les écoles catholiques. Il semblerait que l'école catholique, financée à 100 pourcent par l'État, et donc gratuite, soit préférable pour nombre de familles protestantes au système public laïc.

- 45 *Supra* note 40 à la p. 25.